

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE FRANCHE-COMTE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

SORECO SA
34, av. Georges Pompidou
39100 DOLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Sociétaires
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 Besançon Cedex 9

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Société CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENT

Objet : Prestation de gestion, mise à disposition de moyens matériels et humains
Modalités : Les prestations comptabilisées en produits s'élèvent pour l'exercice à 5 000 euros hors taxes.

Mandataires concernés : Monsieur Nicolas VENARD

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Dole, le 2 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle

Soreco SA



Olivier Renard